

20200107 - GBCP : Travaux de fin d'exercice 2019 et suivi du plan d'action clôture

Lien Budget + : <https://budgetplus.finances.gouv.fr/ng/app/filebank/125/documents/36845>

Support : 20200107_WebConf_SupportODT_TravauxFinExercice_V1_0.odp

Vidéo : 20200107_WebConf_Video_TravauxFinExercice_V1_0.mp4
<https://register.gotowebinar.com/recording/194122480490660355>

Question posée

Réponse donnée

Bonjour, un EJ validé avant le 31/12/2019 mais qui présenterait des imputations budgétaires et/ou comptables erronés peut-t-il être corrigé en 2019 pendant la période de dénouement ?
Rejet validation pour modification puis re-validation EJ?

La période de dénouement ne couvre pas la correction des engagements juridiques. La suppression et la création d'un nouvel engagement devra être effectué en 2020.

Bonjour, pour un EPSCP, si le vote du BI 2020 n'a pas encore été réalisé, est-ce que l'article R719-76 du Code de l'Education s'applique-t-il bien (opérations de recettes et dépenses effectuées temporairement sur la base de 80% du budget N-1, déductions faites des crédits affectés à des dépenses non renouvelables) ? Et qu'il peut donc y avoir des DP et titres de recettes pris en charge par l'AC ?

L'article cité s'applique spécifiquement aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Bonjour les opérations de dénouement pour les titres de recette impliquent donc un impact en comptabilité budgétaire. A quelle date doit-on constater ces opérations et sur quelle période 12 ou 13?

L'impact en recette budgétaire est effectué lors du rapprochement entre le titre et l'encaissement .Ceux-ci peuvent être rapprochés jusqu'au 07/01/2020 fin de la période de dénouement impactant la comptabilité budgétaire 2019.,Les périodes que vous citez n'ont aucun caractère réglementaire mais doivent être

	<p>spécifiques à votre système d'information. Il n'existe pas comme pour l'Etat une définition réglementaire précise de ces périodes car tous les SI ne les utilisent pas. Je vous invite à vous rapprocher de votre éditeur sur ce point.</p>
<p>Bonjour, concernant les organismes tels que les GIP, le budget 2020 n'étant pas encore validé en AG lors du dernier trimestre 2019, en attendant qu'il soit voté et validé en début d'année 2020, l'ordonnateur peut-il avoir l'accord du contrôle financier pour engager les dépenses de début sur la base de l'ancien budget, cela est-il toujours en vigueur ?</p>	<p>Concernant les GIP, il n'existe pas de mesures permettant l'exécution des dépenses et des recettes sans budget. Il n'y a pas d'autres alternatives que de voter un budget pour ce type d'entités.</p>
<p>Il s'agit bien des opérations en DATA DE VALEUR du 31/12? et non date d'opération? en outre, sur quel exercice doit-on traiter les rejets de virements qui ont été enregistrés en date de valeur du 31/12 mais apparaissant sur relevé du 02/01?</p>	<p>Les opérations constatées en période dénouement concernent uniquement les opérations du relevé DFT en date de valeur du 31/12/N. Les opérations du relevé du 02/01 concernent donc l'exercice budgétaire N+1.</p>
<p>Quid de la période de dénouement pour les organismes non soumis à compte budgétaire (GCS par exemple) ?</p>	<p>Les organismes hors comptabilité budgétaire doivent respecter les règles suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1)- impossibilité d'émettre des demandes de paiement et des titres de recettes à compte du 1er janvier N+1 avec un impact sur l'exercice N 2)- possibilité de rapprocher les opérations du compte DFT en date de valeur du 31/12 avec des titres ou des demandes de paiement émis au plus tard le 31 décembre

	<p>N. Ces opérations vont permettre de solder le compte de tiers et d'impacter le compte 515.</p> <p>L'objectif est d'avoir un solde du 515 identique avec le solde du compte DFT en date de valeur du 31/12.</p>
<p>Bonjour, ma question concerne un GIP fonctionnant en mode simplifié d'exécution des dépenses (AE=CP). Dans le SI le Service Fait est constaté à la création/validation de la DP. Doit-on comptabiliser des CAPAC pour les éléments suivants : sur le relevé du 02/01, il y a bien des opérations en date de valeur du 31/12, d'où la période de dénouement ?</p>	<p>Sur cette période, il est en effet possible de rapprocher les opérations du compte DFT en date de valeur du 31/12 mais uniquement avec des titres ou des demandes de paiement émis au plus tard le 31 décembre N.</p>
<p>La période de dénouement pour les organismes non soumis à comptabilité budgétaire dure-t-elle également du 1er au 7 janvier ?</p>	<p>La période de dénouement à proprement parler concerne uniquement les organismes soumis à la comptabilité budgétaire (pour les organismes hors comptabilité budgétaire, voire réponse plus haut).</p>
<p>Bonjour, agent comptable de chambres d'agricultures non soumises à la comptabilité budgétaire, je suis perdue dans vos explications : il me semble que pour ces organismes, les opérations d'inventaire supposent encore l'émission de titres et de mandats de la part de l'ordonnateur. De même et comme il n'y a pas de DP au service fait, mais des mandats à réception de la facture, les Charges à payer à constater ne m'évoquent rien...</p>	<p>Les opérations d'inventaire sont traitées au moyen de l'objet de gestion «demande de comptabilisation» que votre SI doit être en mesure de proposer. Pour ce qui est de votre deuxième question, les mandats n'existent plus en mode GBCP: il convient d'utiliser l'objet de gestion «demande de paiement» à réception d'une facture. C'est la prise en charge de cette DP qui permettra in fine le paiement de la dette auprès du fournisseur, dès lors que le service fait a bien</p>

	<p>été saisi et certifié en cohérence avec les éléments figurant sur la facture.</p>
<p>Y-a-t-il un webinaire propre aux organismes non soumis à la comptabilité budgétaire ? Nouvel agent comptable, j'avoue être totalement démunie quant aux écritures à passer -sont-elles de nature budgétaire notamment les amortissements, rattachement de charges et produits, provisions, reprises de provision ?</p>	<p>Nous vous proposons de transmettre l'ensemble de vos questions sur la BALF du bureau CE2B à l'adresse bureau.ce2b-eqn@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Taxe Salaire de fin 2019, montant déterminé mais télérèglement fin janvier 2020 seulement, Facture des payes à façon de fin 2020 (facture non parvenue) et facture de permanences d'avocat parvenue avant fin 2019 mais renvoyée pour correction ? Merci.</p>	<p>Nous vous proposons de transmettre l'ensemble de vos questions sur la BALF du bureau CE2B à l'adresse bureau.ce2b-eqn@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Une DC visant à annuler le solde d'une DP, sans consommation de CP peut-elle être émise en période d'inventaire ?</p>	<p>Cette période permet de passer les écritures d'inventaire sans impact budgétaire (amortissements, provisions, admissions en non-valeur, charges à payer, PAR, PCA, taxe sur les salaires etc.) à l'aide de demandes de comptabilisation. Il est préférable d'utiliser une demande de correction sans impact budgétaire.</p>
	<p>Afin d'expertiser votre question, nous vous proposons de saisir</p>

<p>Le GCS dont je suis l'agent comptable répercute à ses membres les charges issues de la comptabilité analytique du CH qui règle les charges en amont; les éléments de cette comptabilité ne sont pas connus au 31/12/N. Le règlement intérieur du GCS prévoit une répartition de manière à ne dégager aucun résultat. Comment évaluer Charges à payer et produits à recevoir de manière sincère sur le GCS tant que la comptabilité analytique n'est pas terminée?</p>	<p>budget + en joignant la convention.</p>
<p>Bonjour, comment corriger un SF certifié avant le 31/12/2019 sur un compte d'immobilisation mais dont la facture reçue le 31/12/2019 est inférieure mais traitée en 2020?</p>	<p>Si vous recevez la facture le 31/12/2019 mais ne la traitez qu'en 2020, la correction du service fait ne peut par définition intervenir qu'en 2020 également.</p>
<p>Par « émission » d'un objet faut-il comprendre « prise en charge » par l'agent comptable ?</p>	<p>En règle générale, l'émission d'un objet de gestion (DP ou titre de recettes par exemple) est à l'initiative de l'ordonnateur et leur prise en charge est du ressort du comptable.</p>
<p>Qu'en est-il pour les organismes qui ne sont pas soumis aux règles budgétaires concernant la période de dénouement ?</p>	<p>Les organismes hors comptabilité budgétaire doivent respecter les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impossibilité d'émettre des demandes de paiement et des titres de recettes à compte du 1er janvier N+1 avec un impact sur l'exercice N - possibilité de rapprocher les opérations du compte DFT en date de valeur du 31/12 avec des titres ou des demandes de paiement émis au plus tard le 31 décembre N. Ces opérations vont permettre de solder le compte de tiers et d'impacter le compte 515. L'objectif est d'avoir un solde du 515 identique avec le solde du compte DFT en date de valeur du 31/12.

<p>Par la date limite au 31/12, faut-il comprendre que c'est la date limite de prise en charge par l'agent comptable ou d'émission par l'ordonnateur ?</p>	<p>La date limite du 31/12 correspond à la date de prise en charge des opérations par l'agent comptable.</p>
<p>Pouvez-vous confirmer que les écritures d'amortissements et de provisions ne sont pas budgétaires ?</p>	<p>Ces écritures n'ont pas d'impact en comptabilité budgétaire. Les amortissements et les provisions n'impactent que la comptabilité générale. Pour un organisme non soumis à la comptabilité budgétaire, le cadre du budget est le compte de résultat prévisionnel, dans lequel apparaissent bien ces écritures qui ont donc un impact.</p>
<p>Toutes les provisions, même les provisions pour risques et charges, pour dépréciation, ne sont pas budgétaires ? En est-il de même pour les quotes-parts de subvention remis au résultat ? En GBCP hors volet budgétaire.</p>	<p>Attention, quand nous évoquons la comptabilité budgétaire, il s'agit des organismes soumis à la comptabilité budgétaire (comptabilité en AE/CP et recettes encaissées). Ceux nous soumis à la comptabilité budgétaire verront bien leurs écritures d'inventaire impacter leur compte de résultat si celle-ci engendre un mouvement sur un compte de classe 6 ou 7.</p>
<p>Les dotations aux amortissements restent donc budgétaires en GBCP hors volet budgétaire ? Une personne de chez GFI m'a indiqué le contraire.</p>	<p>Le problème est ici l'utilisation du terme budgétaire réservé aux organismes soumis à la comptabilité budgétaire. En soit toutes les écritures de classe 6 et 7 impactent le compte de résultat qui constitue votre cadre budgétaire (organismes non soumis à la comptabilité budgétaire). Mais le terme d'écriture de nature budgétaire n'est pas à utiliser car toutes vos écritures de classe 6 et 7 le sont.</p>